
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 août 2014, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 10 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Municipalités représentées

Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Madame la conseillère Julie Jolivette	Bois-Franc
Madame la conseillère Chantal Lamarche	Cayamant
Madame la substitut Diane Marenger	Déléage
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Madame la conseillère Joanne Poulin	Gracefield
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Madame la substitut Joanne Mayer	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller André Carle	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
-------------------------------------	-----------

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Caroline Pétrin, adjointe au greffe.

Des journalistes ainsi que des citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet suppléant

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 10 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2014-R-AG264

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 août 2014

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, un point ayant été ajouté au varia préalablement à l'ouverture de la séance :

900-1 Information – Comité pour les festivités du 150^e anniversaire de la Constitution canadienne.

ADOPTÉE

2014-R-AG265

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 juin 2014

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2014 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information - Rapport d'activités du préfet – Période du 18 juin au 19 août 2014

Monsieur le préfet présente verbalement son rapport d'activités pour la période du 18 juin au 19 août 2014, faisant mention de différentes rencontres et activités auxquelles il a participé.

2014-R-AG266

Adoption – Règlement 2014-263 « Concernant la régie interne des séances de Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) désire réglementer ces sujets et agir ainsi afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil de la MRC;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

Considérant que monsieur le conseiller Laurent Fortin a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2014;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre du 6 août 2014 à ce sujet;

Considérant qu'une copie du règlement 2014-263 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 19 août 2014, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le règlement n° 2014-263 tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-R-AG267

Financement du fonctionnement des Centres locaux de développement (CLD) – Appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges

Considérant la lettre du sous-ministre adjoint du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations reçue le 9 juin 2014 à l'effet d'annoncer la coupure de 10 % dans la subvention pour le financement du fonctionnement des centres locaux de développement;

Considérant que le gouvernement demande aux CLD d'être le bras économique des régions et de travailler au développement et à la formation de nouveaux entrepreneurs;

Considérant l'ensemble des nouvelles obligations et exigences du gouvernement afin d'obtenir la subvention;

Considérant que la coupure arrive en milieu d'année alors que les budgets et les engagements financiers sont adoptés;

Considérant que les CLD travaillent avec acharnement à la rationalisation de leurs dépenses;

Considérant que cette décision affecte l'ensemble des MRC et CLD du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu :

- D'appuyer la résolution 14-06-25-30 adoptée par le Conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges;
- D'informer le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, monsieur Jacques Daoust, que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en désaccord avec cette coupure de dix pour cent (10 %) de la subvention promise, de demander au ministre de revoir la position du gouvernement pour les prochaines années quant aux montants attribués aux subventions pour les centres locaux de développement (CLD) et de les majorer fortement afin de tenir compte des besoins économiques de la population, d'obtenir les montants attribués aux subventions lors de la préparation des budgets des MRC et CLD, soit à l'automne et de demander au ministre d'obtenir le résiduel des subventions plus rapidement, soit avant le mois de septembre;
- Que copie de cette résolution soit envoyée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la députée du comté de Gatineau, Madame la Ministre Stéphanie Vallée, pour appui et pour suivi du dossier.

ADOPTÉE

2014-R-AG268

Financement du fonctionnement des Centres locaux de développement (CLD) – Particularités du milieu rural – Demande au Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Considérant la résolution 2014-R-AG267 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 19 août 2014, contestant notamment la coupure de 10 % imposée aux CLD (Centre local de développement) de la province;

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux MRC les responsabilités en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat, lesquelles doivent déléguer l'exercice de cette compétence à un CLD;

Considérant que le CLD a pour mission de favoriser un environnement propice au développement de l'entrepreneuriat ainsi qu'à la création d'emplois durables à l'intérieur d'un territoire;

Considérant que la réalité des MRC rurales et dévitalisées diffère de celles composées principalement de villes de moyennes et grandes tailles situées en milieu urbain;

Considérant que les enjeux et défis auxquels doivent faire face les CLD desservant ces MRC rurales;

Considérant que la coupure de subvention imposée aux CLD devrait donc être analysée en fonction des réalités de chacun des CLD et non de façon systématique et uniforme pour l'ensemble des CLD du Québec;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre du 6 août 2014 dans ce dossier.

En conséquence, madame la substitut Joanne Mayer, appuyée par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de demander au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, monsieur Jacques Daoust, de réviser la coupure de 10 % imposée au CLD afin de l'analyser en fonction de la réalité de chacun de CLD du Québec, principalement en ce qui a trait aux CLD situés dans les MRC rurales et dévitalisées.

ADOPTÉE

2014-R-AG269

Remaniement des comités de la MRC – Abolitions et étude de propositions

Considérant le nombre de rencontres auxquelles doivent assister les membres du Conseil de la MRCVG mensuellement;

Considérant que certains comités sont appelés à discuter de dossiers de même nature, créant par le fait même de la confusion quant aux rôles et responsabilités respectifs de chacun;

Considérant la volonté des membres du Conseil d'être le plus efficaces possible dans le traitement des différents dossiers de la MRC;

Considérant la volonté des membres du Conseil d'augmenter la représentativité des élu(e)s sur chacun des comités de la MRC;

Considérant la modification de la structure organisationnelle des employés de la MRC et le changement des personnes ressources affectées à chacun des comités;

Considérant que le comité Loisirs et Culture et le comité Transport et Communications pourraient être abolis et les élus y siégeant seraient replacés dans d'autres comités, entraînant la modification de la résolution 2014-R-AG003 « Configuration et formation des comités de la MRCVG » et toute résolution subséquente relative au même objet;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 6 août 2014 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- D'abolir le comité Loisirs et Culture et le comité Transport et Communications;
- De demander à la direction générale de communiquer avec les élus membres des comités ainsi abolis afin de connaître leur intérêt à siéger sur d'autres comités toujours existants et de soumettre ces propositions au préfet pour étude;
- De proposer des modifications à la résolution 2014-R-AG003, à la séance ordinaire du 16 septembre 2014, afin de modifier la composition des comités de la MRC.

ADOPTÉE

2014-R-AG270

Dotation au poste de directrice des ressources financières, humaines et matérielles – Entérinement de l'embauche effective par le comité de sélection conformément à la résolution 2014-R-AG228

Considérant la résolution 2014-R-AG228 autorisant le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat suite aux résultats obtenus lors de la journée d'entrevue;

Considérant que cinq (5) candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection;

Considérant que suite à une période d'évaluation ayant suivi l'entrevue des candidats, les membres présents du comité de sélection en sont venus à une recommandation unanime;

Considérant que le comité de sélection a procédé, de façon unanime, à l'embauche de Claude-Ann Langevin au poste de directrice des ressources financières, humaines et matérielles.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche effective de Claude-Ann Langevin au poste de directrice des ressources financières, humaines et matérielles.

ADOPTÉE

2014-R-AG271

Loi sur les élections et les référendums municipaux – Demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Diminution du coût de l'élection du préfet élu au suffrage universel

Considérant que les MRC du Québec qui élisent leur préfet au suffrage universel souhaitent diminuer le coût de cette élection;

Considérant que la présente proposition a fait l'objet d'un consensus de la part des 14 présidents d'élection des MRC concernées;

Considérant que la présente proposition a été préparée en ne retenant que les solutions n'ayant pas d'impact sur le processus démocratique, ni sur la capacité de tout citoyen y ayant droit de pratiquer son droit de vote à la préfecture;

Considérant qu'en plus de diminuer les coûts, la présente proposition a également des impacts favorables en termes d'efficacité pour le personnel électoral et de clarté pour les électeurs;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu :

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* (LERM) de telle sorte de permettre :

- qu'un avis d'inscription commun pour l'élection à la préfecture et celui pour l'élection municipale locale soit envoyé;
- qu'il n'y ait qu'une seule liste électorale pour les élections à la préfecture et à la municipalité, en permettant de distinguer sur celle-ci la notion de non domicilié;
- qu'il n'y ait plus d'avis de rappel exigé pour les MRC même si elle compte plus de 5 000 habitants, sauf pour les municipalités locales dont l'élection est à 100 % avec des candidats élus par acclamation;
- que dans le cas où il n'y aurait qu'une élection à la préfecture, donc pas d'élection municipale locale, il y ait plus de flexibilité sur le nombre de bureaux de vote nécessaires;
- que le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) fournisse un logiciel d'élection aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC ayant un préfet élu au suffrage universel, ceci en conformité de l'article 90 de la LERM;

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que soit organisée une rencontre entre son personnel responsable de ce dossier et les 14 directeurs généraux des MRC ayant un préfet élu au suffrage universel, en vue de convenir d'un plan d'action et un échéancier pour atteindre les objectifs de diminution de coût sur la base des solutions proposées dans la présente résolution;

De transmettre une copie de la présente résolution au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et à la députée de la circonscription qui englobe notre MRC, Madame la Ministre Stéphanie Vallée;

Que copie de la présente résolution soit adressée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'obtenir de l'accompagnement et du soutien de la part de son personnel.

ADOPTÉE

2014-R-AG272

Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (ATINO) – Renouvellement de l'adhésion annuelle 2014-2015 et signature du protocole d'entente 2014-2019

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion annuelle à l'ATINO pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 au montant de 10 000,00 \$, correspondant à 6 500,00 \$ pour la cotisation annuelle 2014-2015 et 3 500,00 \$ pour la contribution annuelle (blocs d'heures). Il est de plus résolu que le conseil de la MRC autorise monsieur le préfet Michel Merleau et madame Lynn Kearney, directrice générale à signer le protocole d'entente « Participation annuelle à l'ATINO, 2014-2019 ».

ADOPTÉE

2014-R-AG273

Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitation – Demande pour l'injection de fonds de la Société d'habitation du Québec – Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est mandataire pour la Société d'habitation du Québec (SHQ) des programmes d'amélioration de l'habitat sur son territoire;

Considérant que la MRC est responsable de la livraison du programme d'adaptation à domicile (PAD), du programme RénoVillage (RVI), du programme de réparation d'urgence (PRU) et du programme de logement pour aînés autonomes (LAA);

Considérant que la SHQ a amorcé il y a plusieurs mois une réflexion pour améliorer la livraison de ces programmes;

Considérant que la SHQ était sur le point de lancer son nouveau programme d'aide à l'amélioration de l'habitat, suite à sa démarche de réflexion;

Considérant qu'à la fin de l'exercice financier du gouvernement le 31 mars dernier, aucun budget n'a été alloué dans les différents programmes de la SHQ;

Considérant que ces différents programmes permettent de maintenir le parc immobilier en bon état dans les secteurs ruraux en plus d'aider les personnes à mobilité restreinte;

Considérant que ces programmes s'adressent à des citoyens les moins bien nantis de notre société et qui peinent souvent à maintenir leur propriété dans un état acceptable et sécuritaire;

Considérant que les travaux visés par ces différents programmes permettent également le maintien de plusieurs personnes âgées à domicile, évitant ainsi leur déplacement en CHSLD ou résidences adaptées;

Considérant que plusieurs propriétaires sont en attente de pouvoir réaliser des travaux qui sont importants et n'ont pas toutes les ressources financières pour assumer la totalité de l'investissement;

Considérant que la nécessité de nouveaux budgets soient consentis dans les plus brefs délais afin que des travaux soient réalisés dans les meilleures conditions pour la rénovation de bâtiments;

Considérant la résolution 7906-07-2014 adoptée par le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans ce dossier et la recommandation des membres du comité de l'Administration générale de la MRCVG d'appuyer cette résolution lors de sa rencontre tenue le 6 août 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Appui la résolution 7906-07-2014 adoptée par le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Demande au gouvernement du Québec via la Société d'habitation du Québec d'octroyer dès maintenant de nouveaux crédits budgétaires dans les différents programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat tels que décrit ci-dessus;
- Envoie copie de cette résolution à la députée de Gatineau, la Ministre Madame Stéphanie Vallée ainsi qu'au Premier ministre monsieur Philippe Couillard;

- Transmettre également copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2014-R-AG274

Financement des agents de développement rural (ADR) – Enveloppe budgétaire de la Politique nationale de la ruralité 3 (PNR3) – Demande de dérogation au MAMOT

Considérant l'obligation, pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de maintenir en poste trois agents de développement rural, en vertu de l'entente signée pour la PNR 3;

Considérant la confirmation du MAMOT de l'interdiction de puiser les sommes nécessaires, autres que les sommes spécifiques dédiées, dans l'enveloppe du Pacte rural de la PNR3, pour le paiement du salaire de ces trois agents;

Considérant que dans le cadre de la PNR2, certains frais pouvaient entièrement être financés à même le Pacte rural;

Considérant l'autorisation du MAMOT, pour 2014, d'utiliser exceptionnellement des sommes du Pacte rural (PNR3) pour le paiement de certains frais, conditionnellement à un remboursement en 2015, considérant que le budget adopté pour l'année 2014 ne pouvait prévoir pas les modifications aux conditions de financement dans le cadre de la PNR3;

Considérant la volonté du Conseil de la MRCVG d'utiliser les montants exceptionnellement autorisés pour 2014 afin de combler les dépenses prévues au budget;

Considérant que le remboursement de ces sommes en 2015 occasionnerait cependant un impact fiscal double;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale lors de sa rencontre tenue le 6 août 2014 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, d'autoriser la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à utiliser toutes les sommes nécessaires au paiement des salaires des agents de développement rural dans l'enveloppe de la PNR3, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014, sans obligation de remboursement des sommes qui seront utilisées.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Compte-rendu – Table des préfets de l'Outaouais du 3 juillet 2014

Monsieur le préfet invite les membres du Conseil à prendre connaissance du compte-rendu de la rencontre de la Table des préfets de l'Outaouais (TPO) tenue le 3 juillet 2014. Il les informe des sujets discutés à l'occasion de cette rencontre.

Il fait notamment mention d'une résolution adoptée par la TPO relativement à une demande présentée au directeur régional du MDEIE pour que soient nommés les préfets de l'Outaouais, ainsi que le maire de la ville de Gatineau, au comité consultatif qui étudiera la répartition du montant résultant de la liquidation des actifs de la Société de développement économique de l'Outaouais (SDÉO).

2014-R-AG275

Modification de la résolution 2014-R-AG220 – Calendrier des séances du Conseil – Heures de début des séances ordinaires du Conseil de la MRCVG – Retour à 18 h

Considérant la résolution 2014-R-AG220 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 17 juin 2014;

Considérant que cette résolution prévoyait la modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRCVG afin qu'elles débutent à 10 heures plutôt qu'à 18 heures, pour une période d'essai d'un an;

Considérant qu'après reconsidération de cette modification, les membres du Conseil souhaitent que le calendrier initial soit remis en place afin que les séances débutent à nouveau à 18 heures, notamment afin de faciliter la présence de tous et la participation du public;

Considérant que de nouveaux avis publics devront être publiés, conformément aux dispositions applicables du Code municipal, afin d'informer adéquatement la population de cette modification;

Considérant que les délais relatifs à ces publications permettront de modifier à nouveau le calendrier des séances ordinaires pour être effectif à l'occasion de la séance du 21 octobre 2014.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de modifier la résolution 2014-R-AG220 afin de modifier l'heure de début des séances ordinaires du Conseil de la MRC, afin que toutes les séances ordinaires débutent à 18 heures, à compter du 21 octobre 2014. Il est de plus demandé à la direction générale de la MRC de faire publier cette modification dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal.

ADOPTÉE

2014-R-AG276 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 juin au 19 août 2014

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 18 juin au 19 août 2014, totalisant un montant de 983 794,27 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG277 Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 18 juin au 19 août 2014

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 18 juin au 19 août 2014, totalisant un montant de 50 884,77 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG278 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 juin au 19 août 2014

Madame la substitut Joanne Mayer, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 juin au 19 août 2014, totalisant un montant de 533 761,20 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG279 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 août 2014

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la substitut Joanne Mayer, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 août 2014 totalisant un montant de 484 852,18 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG280 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 août 2014

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 août 2014 totalisant un montant de 18 915,64 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

Note au procès-verbal – Compte rendu – Rencontre RUCLC-MRC du 18 juin 2014

Monsieur le préfet invite les membres du conseil à prendre connaissance du compte rendu de la rencontre avec le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova du 18 juin dernier et fait un bref résumé de la situation.

2014-R-AG281

Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Autorisation de signature des baux de villégiature – Technicienne en administration responsable de la gestion des baux de villégiature et des gravières et sablières

Considérant l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État », ci-après « l'Entente », signée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour et au nom du gouvernement du Québec;

Considérant qu'en vertu de cette Entente et de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, c.T-8.1), les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion des baux de villégiatures et des baux pour un abri sommaire en forêt sont délégués à la MRC;

Considérant que cette gestion comporte notamment l'attribution de nouveaux baux, ainsi que la gestion foncière de ces baux et de ceux déjà émis (transfert, modification, renouvellement, désistement et révocation);

Considérant qu'un signataire doit être nommé par résolution, afin de l'autoriser à signer pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la gestion déléguée, incluant les baux de villégiature;

Considérant que ces tâches font partie des fonctions principales devant être assumées par la technicienne en administration responsable de la gestion des baux de villégiature et des gravières et sablières.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser le (la) technicien(ne) en administration responsable de la gestion des baux de villégiature et des gravières et sablières à signer tout bail et tout document relatif à délégation des baux de villégiature, pour et au nom de la MRC, dans le cadre de la délégation des baux de villégiature prévue à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

2014-R-AG282

Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Nomination de Marie-Ève Lyrette, Jean Lauriault et Robert Baillargeon – Inspecteurs en gravières et sablières

Considérant l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État », ci-après « l'Entente », signée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour et au nom du gouvernement du Québec;

Considérant qu'en vertu de cette Entente, en matière de l'exploitation du sable et du gravier, le gouvernement confie à la MRC, dans la mesure de modalités d'exercice de la délégation prévues à la clause 9 de l'Entente, la prise en charge de pouvoirs et responsabilités énoncées à la clause 7.2 de l'Entente;

Considérant que la MRC doit procéder à la nomination d'inspecteurs en gravières et sablières pour prise en charge des pouvoirs et responsabilités énoncés à l'Entente.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de nommer Mme Marie-Ève Lyrette, M. Jean Lauriault ainsi que M. Robert Baillargeon au titre d'inspecteur en gravières et sablières, pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, et de les autoriser à exercer les pouvoirs et responsabilités prévues à l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État » en matière de l'exploitation du sable et du gravier.

ADOPTÉE

2014-R-AG283

Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Nomination de Marie-Ève Lyrette, Jean Lauriault, Robert Baillargeon et Bernard Caron – Responsables de l'affichage des occupations sans droit

Considérant l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État », ci-après « l'Entente », signée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour et au nom du gouvernement du Québec;

Considérant qu'en vertu de cette Entente et de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, c.T-8.1), les pouvoirs et responsabilités en matière de gestion des baux de villégiatures et des baux pour un abri sommaire en forêt sont délégués à la MRC;

Considérant que cette gestion prévoit notamment le contrôle et l'occupation des terres du domaine de l'État, par l'inspection des droits émis, la surveillance du territoire et le repérage des occupations sans droits;

Considérant que cette gestion implique donc la responsabilité, pour les inspecteurs de la MRC, de l'affichage des occupations sans droits.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de nommer Mme Marie-Ève Lyrette, M. Jean Lauriault, M. Robert Baillargeon ainsi que M. Bernard Caron, responsables, pour la MRC, de l'affichage des occupations sans droit, dans le cadre de l'application de l'« Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ».

ADOPTÉE

2014-R-AG284

Processus de dotation – Technicien en administration

Considérant la vacance au poste de technicien en administration;

Considérant qu'un processus de dotation doit être amorcé sans délai afin de combler le poste laissé vacant;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de sélection aux fins des entrevues avec les candidats qui seront présélectionnés suite au processus de dotation;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat suite aux résultats obtenus lors de la journée d'entrevue.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le comité de sélection soit formé d'un membre de la direction générale ainsi que madame Claude-Ann Langevin, dans le cadre du processus de dotation du poste technicien en administration. Il est de plus résolu d'autoriser le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat suite aux résultats obtenus lors de la journée d'entrevue.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Possibilité d'achat d'un panneau afficheur de vitesse – Budget 2015

De l'information est transmise concernant la possibilité d'achat d'un panneau afficheur de vitesse qui appartiendrait à l'ensemble des municipalités. Il est suggéré qu'un courriel soit envoyé par madame Véronique Denis pour sonder l'intérêt des municipalités.

Note au procès-verbal – Accès au coordonnateur – Logiciel d'incendie Target

Suite à la recommandation du comité sécurité publique incendie demandant aux municipalités de donner accès au coordonnateur au logiciel Target, les membres du conseil désirent avoir plus d'information sur la nature des informations qui seront divulguées avant d'adopter une résolution en ce sens.

Note au procès-verbal – Étude sur les regroupements ou mise en commun de services par le Ministère de la Sécurité publique – Autorisation à la MRC d'effectuer le suivi avec MSP

Les membres du conseil sont d'avis qu'il serait préférable d'obtenir un plan de travail indiquant la nature des informations à avoir avant la tenue d'une rencontre avec le ministère de la Sécurité publique.

2014-R-AG285

Remerciements et félicitations à monsieur Philippe Brun pour sa contribution au service de l'Hygiène du milieu – Environnement au cours de son stage

Considérant que monsieur Philippe Brun, étudiant au programme de Maîtrise en environnement à l'Université de Sherbrooke, a effectué un stage au service de l'Hygiène du milieu – Environnement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'été 2014;

Considérant que son mandat consistait principalement à appuyer la mise à jour du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant que la collecte de données qu'il a effectuée et plusieurs livrables qu'il a créés seront des éléments incontournables de la mise à jour du PGMR;

Considérant que le service de l'hygiène du milieu – environnement estime qu'il a surpassé les attentes établies envers son stage;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 11 août 2014 en ce sens.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Denis Charron propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adresse ses remerciements et félicitations à monsieur Philippe Brun pour la qualité du travail effectué au cours de son stage.

ADOPTÉE

2014-R-AG286

Maintien des tarifs de l'Écocentre appliqués aux municipalités locales

Considérant que la municipalité de Grand-Remous initie un projet d'embellissement à l'intersection des routes 105 et 117;

Considérant que dans le cadre de ce projet la municipalité a acheté et va démolir un ancien motel;

Considérant la municipalité de Grand-Remous a formulé une demande auprès de la MRC quant à la possibilité de réduire le tarif applicable au bardeau d'asphalte qui serait acheminé à l'Écocentre;

Considérant que la quantité de bardeau à acheminer à l'Écocentre est estimée à 19 tonnes et qu'au tarif applicable de 130 \$/t cette quantité représente une dépense de 2 470 \$ taxes en sus;

Considérant que la tarification appliquée à l'Écocentre est établie par règlement et que le seul moyen d'amenuiser celui-ci serait par une décision d'appui financier à la municipalité de Grand-Remous de la part du conseil de la MRCVG;

Considérant que le comité de l'Environnement estime que le projet de Grand-Remous est louable, mais est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de réduire le tarif applicable ou de participer financièrement au projet par souci d'équité envers les autres municipalités ayant des projets qui comportent un volet de gestion de débris de construction et démolition.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par madame la substitut Diane Marengère propose et il est résolu de ne pas réduire les frais de gestion de débris de construction et de démolition ou autres matériaux tarifés reçus à l'Écocentre, au bénéfice des municipalités locales.

ADOPTÉE

2014-R-AG287

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Octroi de contrat – Soutirage de sédiments (Bassin de décantation)

Considérant que la mesure des sédiments du bassin 4 effectuée en date du 1er mai 2014 indique une épaisseur de 0,6 mètre;

Considérant que la limite maximale d'épaisseur de sédiments permmissible est de 1 mètre;

Considérant que les sédiments s'accumulent rapidement en raison de la production de boues chimiques, sous-produit de l'enlèvement plutôt efficace du phosphore;

Considérant qu'il est nettement préférable de prévoir un soutirage de sédiments avant d'être en situation d'urgence et de fermeture imprévue du centre;

Considérant que le géotextile (géotube) acheté à l'automne 2012 a la capacité de recevoir les sédiments de plusieurs soutirages, seuls la mobilisation et le pompage des sédiments sont à prévoir;

Considérant que la firme ASDR Environnement qui a fait l'acquisition de la firme Terratube, propose d'effectuer le soutirage selon les modalités habituelles au coût de 11 135 \$ taxes en sus, un coût inférieur à celui soumissionné en 2013 de 14 200 \$ pour un travail comparable;

Considérant la recommandation du Comité de l'environnement du 11 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de retenir les services de ASDR Environnement pour effectuer le soutirage des sédiments accumulés dans le bassin 4 du Centre de traitement des boues de fosses septiques au coût de 11 135 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2014-R-AG288

Octroi de contrat – Appel d’offres 140710 – Service d’acheminement de débris de construction et démolition (Transport à longue distance)

Considérant que l’appel d’offres 140710 « Service d’acheminement de débris de construction et démolition (Transport à longue distance) » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant que 4 soumissions ont été reçues et ouvertes à 11 h 35 le 14 août 2014, soit :

1. 144 778 Canada inc./Frères Robinson

ANNÉES	DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION
2014 (sept.déc.)	2,13 \$/km
2015	2,13 \$/km
2016	2,17 \$/km
2017 (jan.-août)	2,17 \$/km

2. 29 696 366 Québec inc./Rock Patry

ANNÉES	DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION
2014 (sept.déc.)	1,54 \$/km
2015	1,64 \$/km
2016	1,76 \$/km
2017 (jan.-août)	1,76 \$/km

3. 2 971 089 Canada inc./Camionnage André Montreuil

ANNÉES	DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION
2014 (sept.déc.)	1,90 \$/km
2015	1,90 \$/km
2016	2,00 \$/km
2017 (jan.-août)	2,10 \$/km

4. Les Service R.C. Miller

ANNÉES	DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION
2014 (sept.déc.)	2,65 \$/km
2015	2,75 \$/km
2016	2,85 \$/km
2017 (jan.-août)	2,85 \$/km

Considérant qu’un comité de sélection a effectué une analyse des soumissions et que celles-ci ont été trouvées conformes et accompagnées des garanties exigées par les documents d’appel d’offres.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 140710 « Service d'acheminement de débris de construction et démolition (Transport à longue distance) » à la compagnie 29696366 Québec inc./Rock Patry, pour le montant inscrit ci-haut avant taxes et autorise le préfet et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2014-R-AG289

Appui à la demande de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Augmentation des ondes cellulaires sur son territoire

Considérant que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie a adopté lors de sa séance ordinaire du 7 mai 2014 la résolution 2014-05-150 « Ondes cellulaires sur notre territoire » et l'a transmise pour appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que par cette résolution, le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie demande à la compagnie Bell Alliant d'augmenter les ondes cellulaires pour l'ensemble de son territoire par l'installation d'antennes sur le Mont Sainte-Marie et à tous autres endroits stratégiques permettant aux usagers cellulaires d'avoir du réseau;

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie indique avoir reçu plusieurs plaintes des utilisateurs et qu'il est très difficile d'obtenir le service téléphonique cellulaire dans la zone du village de Lac-Sainte-Marie;

Considérant que l'enjeu de l'accessibilité au réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la région est en outre mentionné dans la vision stratégique de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il est particulièrement anormal aujourd'hui que des périmètres d'urbanisation dans la Vallée-de-la-Gatineau ne soient pas couverts ou le soient insuffisamment par les réseaux de téléphonie cellulaire;

Considérant que par ailleurs le déploiement d'une couverture de téléphonie cellulaire adéquate dans les zones de villégiature et les sites récréotouristiques, incluant les territoires non organisés, est déterminant pour les perspectives de développement et de diversification économique du territoire;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique issue de sa rencontre de travail du 6 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la substitut Joanne Mayer, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- appuie la résolution 2014-05-150 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie demandant à la compagnie Bell Alliant d'améliorer la couverture téléphonique cellulaire, non seulement dans la zone villageoise, mais encore sur l'ensemble du territoire de ladite municipalité;
- envoie une copie la présente résolution à la municipalité de Lac-Sainte-Marie ainsi qu'à la compagnie Bell Alliant.

ADOPTÉE

2014-R-AG290

Appui à la municipalité de Délage – Installation d'une borne sèche sur le lot 4 558 838 (zone agricole)

Considérant la demande adressée par la municipalité de Délage à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la résolution 2014-06-CMD8697 « Demande à la CPTAQ – Installation d'une borne sèche » adoptée par son conseil lors de la séance ordinaire du 3 juin 2014;

Considérant l'enregistrement de cette demande par la CPTAQ sous le numéro de dossier 407891 et la demande de recommandation formulée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 18 juillet 2014;

Considérant l'ensemble des motifs de la résolution de la municipalité de Délage;

Considérant que l'installation d'une borne sèche n'aura pas d'effet négatif selon les critères d'appréciation de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et aura un effet bénéfique en matière de couverture de risques incendie pour l'ensemble des propriétés du secteur incluant celles situées en zone agricole;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et du Développement économique issue de sa rencontre de travail du 6 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- appuie la résolution 2014-06-CMD8697 de la municipalité de Délage demandant à la CPTAQ d'autoriser l'installation d'une borne sèche en zone agricole sur le lot 4 558 835, à proximité de la route 107;
- envoie une copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la municipalité de Délage.

ADOPTÉE

2014-R-AG291

Avis de motion – Règlement modificateur du schéma d'aménagement – (Délage - Zone de conservation Lac 31-Milles)

Avis est donné par monsieur le conseiller Denis Charron, qu'un projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau portant le numéro 2014-264 visant à modifier l'affectation CONSERVATION de la zone C 120 dans la municipalité de Délage en celle d'affectation VILLÉGIATURE CONDITIONNELLE dans le but de permettre une mise en valeur des terres publiques contenues dans cette zone en prenant en compte le statut de site d'intérêt faunique de catégorie 2 du lac Trente-et-Un-Milles et des modalités d'intervention gouvernementale pouvant autoriser conditionnellement certaines activités de nature touristique sur le territoire public ayant été désigné comme site faunique d'intérêt de catégorie 2.

ADOPTÉE

2014-R-AG292

Fonds québécois d'initiatives sociales – Fonds de lutte à la pauvreté – Projet « Bonification des services existants et élargissement de la clientèle » de Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2012-R-AG174 du 15 mai 2012 qui appuya le dépôt d'une version préliminaire du plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAL-LCPES) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vue de la mise à disposition de fonds par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), pour la mise en œuvre dudit plan d'action local;

Considérant la version finale du plan d'action local et la résolution 2012-RAG280 du 21 août 2012 qui adopta le processus de gestion des projets et désigna les représentants du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au comité de sélection des projets;

Considérant la tenue d'un appel de projets entre le 22 avril 2014 et le 23 mai 2014 dans le cadre du PAL-LCPES;

Considérant que quinze (15) demandes d'aide financière ont été reçues et analysées par le comité de sélection des projets;

Considérant que dans le cadre du PAL-LCPES, une enveloppe de 284 474 \$ est disponible pour le financement de projets dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'appel de projets 2014, sans possibilité de report du solde éventuellement non utilisé;

Considérant que le montant total des demandes est de 546 969 \$;

Considérant que le comité de sélection des projets propose que le projet « Bonification des services et élargissement de la clientèle » soit retenu pour un financement de 19 520 \$ si celui-ci ne reçoit pas d'autre subvention pour le même projet;

Considérant que les responsables de Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée-de-la-Gatineau ont fourni les preuves attestant que bien qu'admissible à du financement de l'Agence de santé et de services sociaux de l'Outaouais, aucune subvention ne sera accordée cette année étant donné des restrictions budgétaires;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social d'accepter le projet lors de sa réunion du 7 août 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- D'octroyer à Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée-de-la-Gatineau le financement demandé de 19 520 \$ du Fonds de lutte à la pauvreté pour la

réalisation du projet « Bonification des services existants et élargissement de la clientèle »;

- D'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente avec le promoteur.

ADOPTÉE

2014-R-AG293

Politique nationale de la ruralité - Adoption des étapes franchies et prévues et de l'échéancier pour la production du Plan de travail 2014-2019

Considérant que le dépôt d'un document indiquant les étapes franchies et prévues dans la mise en place de la 3e vague de la Politique nationale de la ruralité ainsi que l'échéancier prévu pour le dépôt du Plan de travail 2014-2019 fait partie des attentes ministérielles pour la gestion du Pacte rural 2014-2019 suite à l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au Ministère sont nécessaires au premier versement de celui-ci à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social du 7 août 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- D'adopter le document indiquant les étapes franchies et prévues ainsi que l'échéancier pour le dépôt du Plan de travail 2014-2019 et de transmettre le tout à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2014-R-AG294

Entente de financement des agents de développement rural entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation de signature

Considérant l'entente de financement des agents de développement rural à intervenir entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'entente a pour objet de fixer les conditions en contrepartie desquelles la MRC verse au CLD une aide financière destinée exclusivement à supporter la dispense, par le CLD, pour et au nom de la MRC, via ce *Protocole d'entente pour le financement des agents de développement rural – avril 2014 à mars 2019*, d'activités découlant de la *Politique nationale de la ruralité 2014-24* et du *Pacte rural 2014-2019*;

Considérant que ce protocole intervient conformément à l'exigence prévue à la section 4.2 C du Pacte rural;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa rencontre du 7 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, madame la substitut Joanne Mayer, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de renouveler et d'autoriser la signature, par le préfet et la directrice générale, de l'Entente en matière du financement des agents de développement rural et encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière spécifique au Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau en vertu des articles 101, 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. c-47.1) en apportant les modifications de concordance requises.

ADOPTÉE

2014-R-AG295

Problématique de financement du salaire des agents dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité III

Considérant que selon les informations disponibles à ce jour, la Politique Nationale de la Ruralité (PNR) 3 ne permet plus le financement complet des salaires des agents de développement rural;

Considérant que le rôle de la PNR va au-delà de la simple notion de projet matériel et ponctuel, mais que le rôle des agents est fondamental dans l'atteinte même des objectifs de la PNR 3;

Considérant que cette situation arrive sans avertissement en cours d'année et provoque des impacts budgétaires majeurs pour les MRC signataires maintenant et pour toute la durée de la PNR 3 (durée de 10 ans);

Considérant l'extrait de la lettre (4 avril 2014) du ministre des régions de l'époque qui mentionne : « Dans un souci d'ouverture et de prise en compte de situations particulières que vivent certaines MRC, notamment, et celles ayant un niveau de dévitalisation élevé, je considère important, à ce moment-ci, de confirmer l'ouverture de mon ministère à faire preuve de modulation dans l'application de certaines dispositions du Pacte rural 2014-2019 en regard du niveau d'aide financière gouvernementale pouvant être attribuée aux postes d'agent de développement rural »;

Considérant que cette orientation du gouvernement du Québec, combinée aux informations obtenues lors de la dernière rencontre de Solidarité Rurale au Manoir Richelieu au printemps dernier, ont laissé croire à plusieurs MRC qu'il était possible, pour la PNR 3, de pouvoir, à juste titre, compenser la totalité des salaires des agents de développement rural;

Considérant que ces mêmes orientations et informations obtenues à cette rencontre ont guidé à tort la réflexion du conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau menant à la décision de signer la PNR 3 ayant ainsi la profonde conviction que ce serait la continuité de la PNR 2;

Considérant qu'il est totalement paradoxal qu'un programme comme la PNR 3 qui vise le développement des municipalités dévitalisées et mono-industrielles aura finalement comme conséquence de refileur une facture imposante à celles-ci (advenant le non-financement de la totalité des salaires des agents de développement rural);

Considérant que cette charge supplémentaire va à contre-courant de la mesure mise en place et n'aide nullement une MRC mono-industrielle comme la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans son processus de développement;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, dans ce contexte, n'aura pas d'autres choix que d'envisager sérieusement à réduire le nombre d'agents de développement rural afin de répondre à l'impératif budgétaire que provoque cette problématique.

En conséquence, il est proposé par madame la substitut Diane Marenger, appuyée par madame la substitut Joanne Mayer que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Dénonce vivement cette situation et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, et au ministre des Régions, M. Jean d'Amour dans un souci de sain développement régional, de donner les directives requises afin de permettre que soit compensée la totalité des salaires des agents de développement rural dans la PNR 3 comme ce fut autorisé dans le passé et qui a manifestement fait ses preuves;
- Demande à la FQM, à l'UMQ, à SRQ et à l'ACLDQ de prendre position et de faire les représentations nécessaires auprès des instances concernées et de faire de cette problématique un dossier à régler prioritairement.

ADOPTÉE

2014-R-AG296

Problématique du financement des salaires des agents dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité III – Appui à la MRC Avignon

Considérant la résolution CM-2014-06-25-148 adoptée par le Conseil de la MRC d'Avignon à l'occasion de sa séance tenue le 25 juin 2014;

Considérant que, selon les informations disponibles à ce jour, la Politique Nationale de la Ruralité (PNR) 3 ne permet plus le financement complet des salaires des agents de développement rural;

Considérant que le rôle de la PNR va au-delà de la simple notion de projet matériel et ponctuel, mais que le rôle des agents est fondamental dans l'atteinte même des objectifs de la PNR 3;

Considérant que cette situation arrive sans avertissement en cours d'année et provoque des impacts budgétaires majeurs pour les MRC signataires maintenant et pour toute la durée de la PNR 3 (durée de 10 ans);

Considérant l'extrait de la lettre (4 avril 2014) du ministre des régions de l'époque qui mentionnait que « Dans un souci d'ouverture et de prise en compte de situations particulières que vivent certaines MRC, notamment et celles ayant un niveau de dévitalisation élevé, je considère important, à ce moment-ci, de confirmer l'ouverture de mon ministère à faire preuve de modulation dans l'application de certaines dispositions du Pacte rural 2014-2019 en regard du niveau d'aide financière gouvernementale pouvant être attribuée aux postes d'agent de développement rural »;

Considérant que cette orientation du gouvernement du Québec, combinée aux informations obtenues lors de la dernière rencontre de Solidarité Rurale au Manoir Richelieu au printemps dernier, ont laissé croire à plusieurs MRC qu'il était possible, pour la PNR 3, à juste titre, de compenser la totalité des salaires des agents de développement rural;

Considérant que ces mêmes orientations et informations obtenues à cette rencontre ont guidé à tort la réflexion du conseil des maires de plusieurs MRC menant à la décision de signer la PNR 3 ayant ainsi la profonde conviction que ce serait la continuité de la PNR 2;

Considérant qu'il est totalement paradoxal qu'un programme comme la PNR 3 qui vise le développement des municipalités dévitalisées et mono-industrielles aura finalement comme conséquence de refiler une facture imposante à celles-ci (advenant le non-financement de la totalité des salaires des agents de développement rural);

Considérant que cette charge supplémentaire va à contre-courant de la mesure mise en place et n'aide nullement une MRC mono-industrielle comme la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans son processus de développement;

Considérant la recommandation des membres du comité de Ruralité et Développement social d'appuyer la résolution de la MRC d'Avignon lors de sa rencontre tenue le 7 août 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Dénonce vivement cette situation et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau et au ministre des Régions, M. Jean d'Amour dans un souci de sain développement régional, de donner les directives requises afin de permettre que soit compensée la totalité des salaires des agents de développement rural dans la PNR 3 comme ce fut autorisé dans le passé et qui a manifestement fait ses preuves;
- Demande à la FQM de prendre position et de faire les représentations nécessaires auprès des instances concernées et de faire de cette problématique un dossier à régler prioritairement.

ADOPTÉE

2014-R-AG297

Appui à la Coopérative de solidarité et d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau – Continuité de l'Agence PAIR

Considérant que la mission première de la Coopérative de solidarité d'aide domestique de La Vallée-de-la-Gatineau (CSADVG) est de répondre de façon professionnelle et efficace aux besoins d'aide à domicile, d'offrir des services de qualité, de permettre le maintien à domicile, tout en préservant l'autonomie de la personne et de participer à l'économie sociale en créant des emplois stables et de qualité;

Considérant que la Coopérative de solidarité d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau, en partenariat avec un ensemble d'organisations du milieu a à cœur le bien-être de sa population et désire poursuivre le programme PAIR dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le programme PAIR est un service d'appel automatisé gratuit qui vise à offrir un service rassurant pour les aînés ou toute personne vivant seule et en ressentant le besoin;

Considérant l'envergure provinciale du Programme PAIR qui couvre près de 700 municipalités au Québec;

Considérant qu'il permet d'entrer en contact quotidiennement et à heure fixe avec les abonnés pour s'assurer de leur état de santé;

Considérant La Coopérative de solidarité d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau agit en tant qu'entreprise porteuse du programme PAIR depuis 2011;

Considérant l'importance de maintenir et de développer des initiatives permettant d'assurer le bien-être des aînés dans un contexte de vieillissement de la population;

Considérant que l'appui de la MRC est essentiel pour le dépôt d'une demande de financement;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa rencontre du 7 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'appuyer Coopérative de solidarité d'aide domestique de La Vallée-de-la-Gatineau dans leurs démarches afin de poursuivre le programme PAIR.

ADOPTÉE

2014-R-AG298

Appui à la Coopérative de solidarité et d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau – Implantation d'un bureau mobile pour le secteur nord de la MRC

Considérant que la mission première de la Coopérative de solidarité et d'aide domestique de la Vallée-de-la-Gatineau (CSADVG) est de répondre de façon professionnelle et efficace aux besoins d'aide à domicile, d'offrir des services de qualité, de permettre le maintien à domicile, tout en préservant l'autonomie de la personne et de participer à l'économie sociale en créant des emplois stables et de qualité;

Considérant qu'en 2012, la CSADVG a implanté un bureau mobile dans le secteur sud de la MRC afin d'améliorer la qualité des services offerts dans ce secteur;

Considérant qu'il serait intéressant d'offrir ces mêmes services dans le secteur nord de la MRC afin de mieux répondre à la réalité du milieu, de limiter les démarches et de diminuer les délais d'attente;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa rencontre du 7 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la substitut Diane Marenger, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG appui les démarches de la CSADVG dans le but d'implanter un bureau mobile pour le secteur nord de la MRC.

ADOPTÉE

2014-R-AG299

Petite école de rang de Bouchette – Demande d'appui au projet

Considérant que le comité de la Petite école de rang et la municipalité de Bouchette sont à la recherche de financement pour la réalisation de leur projet de déménagement, d'aménagement et de rénovation de la Petite école de rang de Bouchette;

Considérant que l'appui du milieu est essentiel dans cette démarche;

Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa rencontre du 7 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'appuyer le comité de la Petite école de rang de Bouchette dans les démarches qui seront entreprises pour réaliser leur projet.

ADOPTÉE

2014-R-AG300

Renouvellement de la Convention de Gestion territoriale 2014-2015 – Autorisation de signature

Considérant que la Convention de gestion territoriale doit être renouvelée pour une période se terminant le 31 mars 2016 tel qu'exigé par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Considérant la recommandation des membres du comité multiressources, en date du 13 août 2014.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau signe la Convention de Gestion Territoriale pour une période se terminant le 31 mars 2016 tel qu'exigé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

ADOPTÉE

2014-R-AG301

Modification de la résolution 2014-R-AG116 - Correction de superficie – Vente d'une partie du lot 25A, rang II, canton de Church municipalité de Cayamant à monsieur Christian Rochon à des fins de compléments d'établissement

Considérant la résolution 2014-R-AG116 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de sa séance ordinaire du 18 mars 2014;

Considérant que cette résolution prévoyait la vente à monsieur Christian Rochon d'une partie du lot 25A, rang II, canton de Church situé dans la municipalité de Cayamant, une superficie approximative de 520 pieds carrés, laquelle superficie devait être précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain;

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, de nouvelles instructions ont été reçues du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans ce dossier;

Considérant que la superficie pouvant être vendue à M. Rochon a été modifiée afin de ne pas créer de parties de terrain non aménageables;

Considérant que la superficie approximative devrait donc être de 5200 mètres carrés au lieu de 520 pieds carrés.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de modifier la superficie prévue à la résolution 2014-R-AG116 adoptée par le Conseil de la MRC le 18 mars 2014 et de vendre à monsieur Christian Rochon une partie du lot 25A, rang II, canton de Church situé dans la municipalité de Cayamant, une superficie approximative de 5200 mètres carrés, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain et telle qu'elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Visite du chemin de la Solitude et de la Mtée Jean-Marc dans la municipalité de Lac Sainte-Marie

Monsieur le préfet mentionne qu'une visite a été effectuée en compagnie du maire de Lac Sainte-Marie, Monsieur Gary Lachapelle, le maire de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, Monsieur André Carle ainsi que de l'ingénieur forestier de la MRC, Monsieur Dominic Lauzon afin de constater l'état des chemins situés sur TPI et de trouver une solution pour l'entretien de ces derniers.

2014-R-AG302

Parc linéaire – Communiqué de presse – Rappel du caractère exclusivement pédestre et cyclable de la Véloroute des Draveurs en période estivale et sanction aux contrevenants

Considérant que l'exploitation par mandat imparti à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG) de la Véloroute des Draveurs sur le parc régional linéaire comporte notamment, pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le devoir d'y faire assurer la sécurité des usagers, de leur faire porter assistance en cas de panne ou pour autre cause, de leur faire procurer de l'information pratique ou à teneur touristique, mais aussi, d'y faire respecter les règles applicables aux activités autorisées ou prohibées;

Considérant que ce mandat est complété avec une équipe de patrouilleurs de TVG nommés par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à titre d'officiers assermentés chargés de l'application des règlements sur le parc linéaire lors de la période estivale;

Considérant qu'un patrouilleur a été victime cette année d'une agression physique assortie d'intimidation et du vol de sa caméra numérique lors du contrôle d'un utilisateur de véhicules tout-terrain (VTT) qui circulait sur la piste, en infraction au règlement 2013-256 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les patrouilleurs observent une recrudescence d'utilisation du parc linéaire par des VTT, en infraction avec la réglementation en vigueur, et que cette utilisation représente non seulement un désagrément important, mais encore un danger pour la sécurité des utilisateurs autorisés de la Véloroute des Draveurs et les contrevenants eux-mêmes;

Considérant que les activités de VTT d'une part et de randonnées pédestre et cyclable d'autre part ne sont pas conciliables sur une telle piste en même temps;

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire, que la réglementation s'y appliquant soit

respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure;

Considérant la volonté des membres du Conseil de la MRCVG de confirmer les usages permis sur le parc linéaire et de réitérer que ceux-ci demeurent comme prévu à la réglementation;

Considérant le bail liant la MRCVG au Ministère des Transports du Québec, prévoyant les usages pouvant être permis et les restrictions imposées;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 7 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par madame la substitut Joanne Mayer, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. Rappelle que la Véloroute des Draveurs a une vocation non motorisée durant la période estivale, soit entre la mi-avril et la mi-novembre de chaque année, et que la réglementation prévoit l'utilisation exclusive de la piste dans sa longueur pour des activités de randonnées pédestre et cycliste;
2. Rappelle que le parc linéaire géré par la MRCVG a une vocation motorisée en période hivernale sur une partie de sa longueur, en partant de l'intersection de la route 105 dans la municipalité de Low jusqu'au Nord de la municipalité de Messines, soit de la mi-novembre à la mi-avril de chaque année, exclusivement aux fins de randonnée à motoneige, alors que le tronçon à partir de l'intersection de la route 105 dans la municipalité de Low en allant vers le Sud a une vocation exclusivement non motorisée en période hivernale également;
3. Que les considérants et la présente résolution fassent l'objet d'un communiqué de presse aux médias val-gatinois visant d'une part à rappeler la réglementation en vigueur, et d'autre part à spécifier qu'aucun acte de violence ne saurait être toléré et que les contrevenants seront poursuivis avec le support de la Sûreté du Québec;
4. Que les règlements applicables au parc régional linéaire ont préséance sur la présente résolution;
5. Envoie copie de la présente résolution à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG) et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2014-R-AG303

Parc linéaire – Permission transversale temporaire pour travaux forestiers – Coopérative Terra-Bois – Kazabazua

Considérant la demande de permission transversale sur le parc linéaire formalisée le 2 juillet 2014 par M. Christian Melançon, agissant pour la Coopérative Terra-Bois mandatée par le propriétaire;

Considérant que ladite demande vise à permettre le passage d'un véhicule tout-terrain pour la réalisation de travaux forestiers faisant l'objet d'une prescription sylvicole sur les lots 45, 46 et 47 du canton d'Aylwin dans la municipalité de Kazabazua (matricules 83015-3796-84-5011 et 83015-3796-86-4672), propriétés de la compagnie 8262802 CANADA INC;

Considérant que le parc linéaire divise chacun de ces lots, et que leur partie située à l'Ouest du parc linéaire n'est accessible qu'en traversant celui-ci;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu un bail de soixante ans avec le Ministère des Transports du Québec pour exploiter l'ancienne emprise ferroviaire à des fins récréotouristiques;

Considérant la Politique de gestion foncière qui s'applique au parc linéaire découlant du bail conclu avec le Ministère des Transports du Québec;

Considérant que cette demande de permission transversale est prévue à la section 8 de ladite Politique concernant l'environnement forestier;

Considérant que le propriétaire producteur forestier n'est toutefois pas le demandeur, mais un représentant de la coopérative devant effectuer les travaux forestiers en vertu d'une prescription sylvicole;

Considérant que, nonobstant cela, une permission transversale peut être accordée, mais sera limitée à la durée des travaux forestiers prescrits;

Considérant que les travaux forestiers prescrits ne requièrent pas le passage de machinerie lourde, mais un simple véhicule tout-terrain pour le transport des travailleurs forestiers sur le site d'exploitation avec un impact mineur sur l'intégrité de la surface de roulement de la piste cyclable à cette période de l'année;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 7 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser le fonctionnaire désigné à signer une entente avec le représentant de la Coopérative Terra-bois aux fins d'une permission temporaire de passage transversal sur le parc linéaire avec un véhicule tout-terrain au niveau du chemin se situant sur le lot 45 ainsi qu'au niveau du chemin se trouvant sur la ligne de lot séparant les lots 46 et 47 du rang 8 du canton d'Aylwin dans la municipalité de Kazabazua pour réaliser les travaux forestiers figurant sur la prescription sylvicole No.0772320140006;
- De prévoir qu'il est de la responsabilité du propriétaire et du bénéficiaire de ladite permission d'assurer toutes les conditions de sécurité pour traverser le parc linéaire, tant à l'égard des autres utilisateurs du parc linéaire que de ses travailleurs, notamment par une signalisation appropriée;
- D'indiquer que cette permission temporaire est valide jusqu'au 14 novembre 2014 inclusivement, attendu la nature de la prescription sylvicole;
- D'inviter le propriétaire producteur forestier à formaliser une demande afin de rendre durable une telle permission en prévoyant les aménagements prescrits par la Politique de gestion foncière du parc linéaire, notamment advenant le besoin d'y faire passer de la machinerie lourde et/ou des camions;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à M. Christian Melançon, agissant pour la Coopérative Terra-Bois, ainsi qu'au propriétaire, soit la compagnie 8262802 CANADA INC.

ADOPTÉE

2014-R-AG304

Parc linéaire – Gracefield – Permission temporaire – MDDELCC – Installation d'un piézomètre

Considérant la demande formalisée le 26 juin 2014 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) incluant un projet d'entente;

Considérant que ladite demande a pour objet l'obtention d'un droit de passage à long terme pour le MDDELCC sur le parc linéaire afin d'une part d'installer un piézomètre au niveau d'un puits situé à l'intérieur de l'emprise du parc linéaire dans la Ville de Gracefield, à l'arrière du cimetière, et d'autre part d'effectuer environ deux fois annuellement des mesures de niveau grâce au piézomètre;

Considérant que la Ville de Gracefield a donné son accord le 6 juin 2014 par un courriel de son directeur général au MDDELCC en vue de l'installation d'un piézomètre à l'endroit du puits existant;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a conclu un bail de soixante ans avec le Ministère des Transports du Québec pour exploiter l'ancienne emprise ferroviaire à des fins récréotouristiques;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a élaboré une Politique de gestion foncière en lien avec ledit bail afin de gérer les permissions pouvant être accordées pour des fins autres;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau agit en tant que locataire de long terme de l'emprise et qu'elle est principalement en droit d'octroyer des permissions révocables sous 90 jours;

Considérant que la demande de droit de passage du MDDELCC doit être analysée comme une demande de permission longitudinale entre l'intersection de la rue Locas jusqu'environ 750 mètres vers le Nord sur le parc linéaire;

Considérant que la Politique de gestion foncière ne permet pas l'octroi de permissions longitudinales, en lien avec la réglementation applicable au parc linéaire à propos des activités et usages permis;

Considérant que l'installation initiale du piézomètre requiert d'apporter du matériel lourd et qu'elle représente un événement ponctuel;

Considérant qu'il s'agit d'une installation d'intérêt public;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 7 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- autorise le fonctionnaire désigné à conclure une entente conforme à la Politique de gestion foncière du parc linéaire avec le MDDELCC aux fins d'autoriser celui-ci à circuler longitudinalement sur le parc linéaire avec une automobile ou un véhicule tout-terrain de l'intersection de la rue Locas dans la Ville de Gracefield jusqu'à environ 750 mètres vers le Nord pour y réaliser l'installation initiale d'un piézomètre à une date convenue entre les parties;
- précise qu'une telle entente est renouvelable à chaque fois que du transport de matériel lourd pour l'entretien, le remplacement ou l'enlèvement du piézomètre sera requis, en contactant préalablement la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- demande à ce que les lieux soient remis en état advenant des dommages occasionnés par le transport de matériel lourd;
- précise qu'en revanche, telle permission ne vaut pas pour les inspections annuelles de suivi pour lesquelles un accès pédestre ou par d'autres moyens non motorisés permis par la réglementation du parc linéaire sont recommandés;
- envoie copie de la présente résolution au MDDELCC, à la Ville de Gracefield ainsi qu'à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2014-R-AG305

Partenariat avec Les Ours Blancs inc. – Commandite de la carte motoneige Outaouais-Laurentides 2014-2015

Considérant la demande de partenariat datée du 11 juillet 2014 adressée par Les Ours Blancs inc., association des motoneigistes de la Haute-Gatineau;

Considérant que le partenariat publicitaire porte sur la carte régionale et d'autres supports de communication du club de motoneige d'une part et la carte Outaouais-Laurentides d'autre part, en vertu d'un partenariat entre Les Ours Blancs inc. et Tourisme Outaouais;

Considérant que l'activité de motoneige constitue une activité récréotouristique hivernale majeure aux retombées économiques importantes pour la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il est important de faire connaître la Vallée-de-la-Gatineau auprès de la clientèle de motoneigistes et de donner de la visibilité au territoire sur les outils promotionnels développés par le club de motoneige, opérant une partie du parc linéaire en hiver, et par Tourisme Outaouais;

Considérant la recommandation du comité des Loisirs et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 7 août 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Conclure un partenariat publicitaire avec Les Ours Blancs inc. pour la saison 2014-2015 incluant une participation à la carte motoneige de Tourisme Outaouais (format demi-carte professionnelle au montant de 395 \$ plus taxes);
- Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le contrat de partenariat publicitaire et à effectuer un paiement global d'un maximum de 695 \$ plus taxes à l'ordre l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Correspondance officielle reçue

Madame la conseillère Chantal Lamarche demande si la MRC a reçu du ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, une réponse suite à la correspondance transmise par la ministre Stéphanie Vallée concernant l'avis interdisant la pêche au Touladi. Monsieur le conseiller André Carle mentionne qu'il n'y a aucun changement et que l'avis est maintenu.

Note au procès-verbal – Varia pour information

Monsieur le conseiller André Carle informe les membres du conseil de la pertinence à participer aux festivités entourant le 150^e anniversaire de la Constitution canadienne (2017) et qu'il serait intéressant de former un comité. Messieurs les conseillers Ronald Cross, Gérard Coulombe et Gary Lachapelle se sont montrés intéressés. Dossier à suivre.

Note au procès-verbal – Période de questions

Monsieur Denis Lacroix, demande quel est le processus en ce qui concerne l'adoption d'un règlement modificateur du schéma d'aménagement. Madame la directrice générale, Lynn Kearney, lui mentionne que le processus suivi est celui contenu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2014-R-AG306

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 12 h 20.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale